

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 9 novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H06 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M. BUGAUD, G. DOZ, A. BASTIDE, B. DE FOMMERVAULT, M. BOUSCHON, J. DURIEU, P. GAILLARD, G. JALADE (+ procuration de S. CIVIER) A. LOYET, B. PERRUSSET (+ procuration de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, JC COURT, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, R. ROURESSOL, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, S. REYNIER, J. SARTRE (+ proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, JC. FLORY, R. LACROTTE et M. TOURVIELHE (+ proc de C. GARCIA).

Mesdames MC. SAUSSAC, MC. JOUVE, M. ALLAMEL, M. DUBOIS, MN. DURAND (+ procuration de F. NOGIER), F. DUMAS, P. ROUX (+procuration de R. THIOLLIERE), C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 42

Procurations : 6

Votants : 48

Absents : 7

Date de convocation : 31/10/2018

Secrétaire de séance : Madame MN. DURAND

Absents : Messieurs F. JOUFFRE, J. DAURY, B. MEISS, F. BRECHON, P. MANENT et Mesdames C. FAURE et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants :

**Objet : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales -
Définition de l'intérêt communautaire**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribue aux communautés de communes une nouvelle compétence en matière de «Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire».

Aux termes des dispositions du IV de l'article 5214-16 du CGCT : « Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée ».

En conséquence, le conseil communautaire doit délibérer pour déterminer les actions de soutien aux activités commerciales du ressort de l'EPCI et celles qui resteront de la responsabilité communale. C'est le moyen de laisser au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à l'EPCI les missions qui par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

La loi n'apporte pas de précision sur cette nouvelle compétence de l'EPCI en matière de politique locale du commerce, mais plusieurs publications de l'association des communautés de France ou de l'association des maires ont donné des pistes de travail.

Néanmoins, le soutien aux activités commerciales reste quant à lui soumis à la définition de l'intérêt communautaire.

Au vu des évolutions commerciales de demain et des défis d'avenir auxquels les collectivités auront à faire face, plusieurs domaines d'intervention stratégiques peuvent être abordés. Tout

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20181109-DEL09112018-08-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2018
Date de réception préfecture : 12/11/2018

l'enjeu de la définition de l'intérêt communautaire pour la politique du commerce est de répartir l'exercice de ces actions entre intercommunalité et commune.

La commission développement économique, artisanat et commerce a travaillé tout au long de l'année 2018 à la définition de l'intérêt communautaire pour le soutien aux activités commerciales et est arrivée à une proposition qui permet de préserver la capacité des communes à intervenir dans certains domaines tout en respectant l'esprit de la Loi NOTRe.

Ainsi, la logique de la répartition des compétences en matière de la politique locale du commerce et des actions de soutien aux activités commerciales s'articule autour de deux principes :

- Permettre à l'échelon intercommunal d'exercer pleinement ses compétences en matière de développement économique du territoire, dans la logique des réformes législatives successives en la matière, en érigeant le domaine de la politique locale du commerce comme une composante de l'action économique à part entière, et en l'intégrant dans les autres domaines d'actions (aides économiques, actions favorisant le partenariat avec les différentes structures en charge du soutien, du maintien et du développement des activités économiques, ...)
- Permettre aux communes, d'agir dans ce domaine, dans des périmètres ciblés (centre-ville/centre-bourg, dernier commerce, commerces de quartier, périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat) notamment lorsque les actions dans le domaine commercial participent à la mise en œuvre d'une stratégie plus générale d'attractivité du pôle central, des centralités secondaires ou des bourgs ruraux de la communauté de communes.

La commission développement économique, artisanat et commerce propose en conséquence de définir l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales ainsi qu'il suit :

- Les actions d'études et d'observation des dynamiques et équilibres économiques et commerciales sur le territoire communautaire
- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial
- L'adoption et l'animation de chartes ou de schémas de développement commercial
- Le positionnement communautaire sur les projets d'implantation commerciale soumis à avis de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)
- Les actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale à l'échelle intercommunale
- L'organisation de conférences sur la problématique commerciale du territoire
- L'avis communautaire sur les demandes d'exception au repos dominical
- La gestion administrative du Multiservices de Saint Julien du Serre

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité dit que, sont d'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales :

- **Les actions d'études et d'observation des dynamiques et équilibres économiques et commerciales sur le territoire communautaire**
- **L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial**
- **L'adoption et l'animation de chartes ou de schémas de développement commercial**
- **Le positionnement communautaire sur les projets d'implantation commerciale soumis à avis de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)**
- **Les actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale à l'échelle intercommunale**
- **L'organisation de conférences sur la problématique commerciale du territoire**
- **L'avis communautaire sur les demandes d'exception au repos dominical**
- **La gestion administrative du Multiservices de Saint Julien du Serre**

« Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 12 novembre 2018
Le Président, Louis BUFFET

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20181109-DEL09112018-08-DE
Date de télétransmission : 12/11/2018
Date de réception préfecture : 12/11/2018